

Contribution de FNE OCMED à l'enquête publique sur la protection du littoral sur la commune du Grau d'Agde

I. Au sujet des finalités du projet

Le projet PEGASE (Protection contre l'Érosion du littoral du Grau d'Agde et Sauvegarde des Écosystèmes) repose sur la conception de récifs artificiels qualifiés d'« atténuateurs de houle ». Ceux-ci se présentent sous la forme de structures poreuses, l'ensemble créant un dispositif « perméable aux flux hydrodynamiques évitant une amplification des courants du secteur, tout en visant un déferlement de la houle suffisamment en amont de la plage ».

L'objectif principal de cet aménagement est donc de « réduire les forçages hydrodynamiques sur la plage, limiter ainsi les dépôts sédimentaires », et faciliter l'accrétion ». Le second objectif du projet est, pour ces récifs artificiels, d'« accueillir les espèces locales au titre de nurserie ».

a. Intérêt du concept pour lutter efficacement contre l'érosion

Le projet pilote Pegase est apparu suite à des phases successives d'enrochements de la plage urbaine, ayant chacun eu pour effet l'engraissement des plages situées à l'arrière mais l'érosion accélérée de celles situées à proximité. Bien qu'il revête une forme différente des enrochements « classiques », cette expérimentation, et son extension, constitue une artificialisation des petits fonds côtiers servant le même objectif : compléter les dispositifs de lutte « en dur » contre l'érosion de la plage urbaine. Pour FNE OcMed, la première condition permettant de rendre cette artificialisation acceptable, même au droit d'une zone urbanisée, est la lutte effective de l'ouvrage contre les processus érosifs. Or, **rien dans le dossier d'enquête publique ne nous permet de s'en assurer.**

L'étude de faisabilité de la protection du littoral du Grau d'Agde, préalable à la phase 1 (non disponible sur le dossier d'enquête publique) mentionnait que l'étape pilote devait permettre « d'acquiescer des mesures in situ de performance sur un dispositif de taille nécessaire et suffisante » et de « valider la pertinence du dispositif par modélisation a posteriori de l'effet d'un dispositif complet sur les processus érosifs locaux », p.42.

Or le dossier d'enquête publique ne présente pas ou très peu de résultats sur l'efficacité de la phase pilote dans la lutte contre l'érosion : le PowerPoint (*03-resultats-rex phase 1.pdf*) en 7 pages n'énonçant qu'une synthèse des enseignements.

Afin de justifier de la pertinence du dispositif et du bien-fondé de son déploiement lors de cette phase n°2, **il est absolument impératif de disposer** :

- **d'un rapport méthodologique expliquant les différentes investigations réalisées pour mesurer l'impact hydrodynamique** (sont évoqués un suivi des courants, fonctions de transfert, performances hydro-sédimentaires et structurelles)
- **des résultats et mesures acquis.es à l'occasion de ce retour d'expériences** sur la dissipation de l'énergie des vagues, l'élévation de la couche limite des courants locaux et la rétention des sédiments

b. Intérêt du concept pour la biodiversité

Sans présager de la possible efficacité d'un tel dispositif en termes d'atténuation de la houle, **il apparaît hasardeux de qualifier ce type d'ouvrage comme « inspiré de la nature »**. La comparaison avec la mangrove ne semble pas sérieuse alors que les systèmes racinaires des palétuviers qui contribuent effectivement à la stabilisation du trait de côte sont des structures différentes de ce que propose le projet PEGASE. De plus, les systèmes racinaires de mangrove piègent des sédiments argileux qui ne correspondent absolument pas aux sédiments sableux qui transitent d'est vers l'ouest le long du Golfe du Lion.

Au delà de ces considérations, la question est de savoir si ces récifs artificiels pourront être bénéfiques pour la biodiversité. Tout comme les épis et les brise lames, ils constituent un substrat dur et fixe qui apparaîtra pour certaines espèces marines comme un refuge. Mais dans quelle mesure ces structures constituent-elles des habitats à un nombre et une abondance plus importante d'espèces que les autres substrats durs ? Permettent-elles de restaurer/« recréer » de la biodiversité ou simplement de la déplacer d'un point à un autre ? A l'image de ce qui a été mentionné précédemment sur l'érosion, **ces éléments sont à ce jour sans réponse et ne permettent pas de statuer sur l'efficacité**, à ce stade encore supposée, du dispositif du point de vue du développement de la biodiversité des petits fonds sableux côtiers.

Le projet initialement conçu pour la protection du littoral est présenté comme une solution permettant « *de développer des fonctions écologiques utiles à l'équilibre des écosystèmes récepteurs* », et notamment « *accueillir les espèces locales au titre de nurserie* ». L'écosystème récepteur étant à cet endroit des « *bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine* », **le bénéfice en faveur de la biodiversité devrait plutôt être démontré par une justification de l'intérêt d'implantation de récifs artificiels dans ce milieu naturel, soit l'introduction de substrats durs sur des fonds**

meubles, dans la zone de 2 à 4 mètres de profondeur, accompagnée d'une opération de ré-ensablement qui ne peut être elle-même sans impact.

II. Au sujet de la prise en compte de l'objectif de limitation de l'artificialisation par le DSF

Lors de la phase n°1, avec 42 pieux implantés, la surface artificialisée était de 47,5 m². Pour la phase n°2, avec pourtant 128 nouveaux pieux projetés, la surface supplémentaire qui serait artificialisée devrait être de l'ordre de seulement 4 m², grâce à la solution « Tower ». Cette dernière consiste à suspendre le module sur le pieux d'ancrage au lieu de reposer sur le sol comme pour les 42 pieux installés lors de la phase n°1.

MR5	Solution TOWER
Localisation	Zone d'implantation des atténuateurs
Modalités techniques	Afin de réduire la superficie impactée, la solution « TOWER » a été développée sur le module PEGASE. Elle permet, entre autres, de limiter l'artificialisation au sol par rapport à la première phase. En effet, les modules, au lieu d'être au sol sont suspendu sur un pieux d'ancrage. La solution « TOWER » permet de réduire de 98,8 % l'artificialisation au sol par rapport à la phase pilote. La superficie au sol d'un module passera alors de 2m ² /module à 0,1 m ² / module en phase finale.

Cette solution permettrait, selon le porteur du projet, d'« induire un taux d'artificialisation proche de 0 » (05-document_Incidences-5b.pdf). Or, par analogie, sur le domaine terrestre, un immeuble construit sur pilotis n'artificialiserait que la somme des sections de pilotis (au lieu d'une surface bien plus importante correspondant au bâtiment). Le raisonnement serait identique en mer pour des épis constitués de tétrapodes empilés les uns sur les autres, alors que les tétrapodes de base ne reposent que sur trois pieds.

Ainsi, cette démonstration de la solution « TOWER » qui permettrait une diminution de - 98,8 % (!) des superficies artificialisées simplement en ayant relevé les récifs artificiels par rapport au fond (module suspendu sur le pieux d'ancrage au lieu d'être au sol) nous apparaît fantaisiste et fallacieuse. Cette manœuvre, considérant la solution « TOWER » comme étant une mesure de réduction, **n'est pas acceptable**. Pour FNE OCMED, **il conviendrait donc de ne pas réduire l'artificialisation aux seuls points de contact du dispositif sur le substrat. La superficie totale du projet PEGASE, correspondant à l'emprise de chacun des modules, aux interstices entre récifs artificiels, au sein de chaque élément et entre les éléments devrait être considérée comme artificialisée.**

Comptabiliser la réelle artificialisation d'un tel projet comme PEGASE est important, car la France s'est engagée, via le DSF, à atteindre « une artificialisation nouvelle maximale de 1,8 ha de petits fonds côtiers (entre 0 et 20 m), en aire marine protégée, sur la période

2019-2025 pour toute la façade Méditerranée » (limite fixée par le Document stratégique de façade, DSF)¹.

En outre, **nous demandons à ce que tout projet de gestion du trait de côte soit systématiquement intégré à une stratégie globale d'adaptation au réchauffement climatique.** Chaque projet de lutte « en dur » contre l'érosion doit être comparé à long terme (du point de vue économique et environnemental) avec d'autres modalités de gestion du trait de côte : gestion douce, recomposition spatiale. Sur cet aspect, il est regrettable que le projet PEGASE prévoit d'être achevé avant qu'une stratégie locale de gestion du trait de côte sur le littoral Ouest Hérault ne voit le jour, et que le dossier ne mentionne presque rien sur l'entretien et la fin de vie du dispositif.

III. Conclusion

Pour FNE OCMED, il apparaît que l'objectif du projet est essentiellement la protection du littoral afin de conserver les plages urbaines et le trait de côte actuel. L'immersion de récifs artificiels peut avoir des effets positifs sur la biodiversité, mais la production de biomasse est bien plus efficacement atteinte par la limitation ou la suppression des sources de pression comme la pêche, les ancrages,... en permettant un effet réserve.

Nous ne sommes pas *à priori* contre les récifs artificiels, à condition qu'ils permettent effectivement d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés (gestion du trait de côte, développement de la biodiversité marine, ...). Or sur ce projet à 850 000€, en l'absence de mise à disposition d'éléments transparents sur le retour d'expérience de la phase 1, rien n'est de nature à justifier de l'efficacité du dispositif et du lancement de la phase 2.

De même, il nous est difficile d'accepter les manœuvres consistant à contourner les dispositions du DSF en termes d'artificialisation des petits fonds côtiers.

Tenant compte des observations exprimées précédemment et dans l'attente des compléments d'information demandés, FNE OCMED émet un avis défavorable.

Simon POPY

Président de FNE OCMED



¹ Les règles de chiffrage de l'artificialisation devraient absolument être clairement établies dans le DSF pour ne pas sous-estimer l'effet cumulé de l'ensemble des projets sur la façade Méditerranée.